

**DÉLIBÉRATION N°2020-21\_77**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 11 février 2021**

**5- Affaires statutaires**

**Point 5.7 – Présidence du CHSCT - Précisions apportées à la délibération du conseil d'administration du 3 juillet 2012 portant création du CHSCT de l'UFC**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3
Membres présents : 27 Membres représentés : 7 Total : 34	Suffrages exprimés : 31  Pour : 30 Contre : 1

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le règlement intérieur du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'université de Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté en date du 3 juillet 2012.

Conformément au décret du 28 mai 1982 et au décret du 24 avril 2012 susvisés, il est proposé aux membres du conseil d'administration de préciser, par délibération, que le CHSCT de l'université de Franche-Comté est présidé par la Présidente de l'université et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le vice-président chargé des relations humaines et sociales.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le principe de la présidence du CHSCT par la présidente de l'université et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le vice-président chargé des relations humaines et sociales.

Besançon, le 24 février 2021.



Pour la présidente et par délégation  
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*